



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

AMI N°02 DG/DAF/AI/09/2021

Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable /Bureau d'étude pour la mise à jour du manuel des procédures administratives, comptables et financières de l'Agence National du Volontariat au Togo (ANVT).

1. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'exécution du plan de passation des marchés de l'ANVT.
2. L'Agence Nationale du Volontariat au Togo (ANVT) est la structure publique de promotion du volontariat inclusif, basé sur l'engagement citoyen au service du développement et du rayonnement du Togo.

Elle a pris la relève du Programme de Promotion du Volontariat National au Togo (PROVONAT) initié depuis 2011 dans le souci de passer à échelle et de pérenniser l'initiative, à travers le renforcement de son cadre institutionnel et opérationnel.

L'ANVT a pour mission de valoriser les ressources humaines à travers le volontariat et contribuer à l'amélioration des conditions vie de la population pauvre par la mise à disposition des compétences nationales.

A ce titre, elle est chargée de :

- Mobiliser les volontaires sur des missions d'intérêt général
- Mobiliser les ressources financières pour financer ses activités

L'ANVT dispose d'un conseil d'Administration et d'une Direction Générale animée par des ressources humaines adéquates, de ressources financières et matérielles appropriées afin de pouvoir jouer son rôle de valorisation des ressources humaines à travers le volontariat. En 2019, l'ANVT a décidé d'ériger les CRV en antennes régionales en vue d'une gestion directe pour plus d'efficacité et d'efficience. Ainsi, l'ANVT se trouve indépendante de toutes les ONG abritant les CRV, et a sous son entière responsabilité la gestion directe du volontariat en région et du personnel y dédié.

Il convient en conséquence de lui mettre en place en son sein des capacités suffisantes de gestion lui permettant d'assurer les prestations attendues de lui. Ces capacités porteront sur la conception et la mise en place d'un manuel d'exécution, sa coordination avec le dispositif de gestion retenu par l'agence pour l'exécution financière de l'ensemble des activités et enfin la formation subséquente du

personnel aux documents de référence conçus. C'est ainsi qu'en 2015, ces documents ont été élaborés. Cependant, au fil des années, l'agence a subi de profonds changements au niveau organisationnel et au niveau des activités

Pour prendre en compte ces évolutions, les manuels de procédures existants doivent faire l'objet d'une révision afin de les adapter aux standards internationaux en matière de pratiques organisationnelles et de gestion.

C'est dans ce cadre que l'agence envisage recruter un cabinet d'expertise comptable ou bureau d'étude en vue de l'accompagner dans ce processus.

3. Les services de conseil ("les services") comprennent :

- Un diagnostic du système en place et des capacités de gestion administrative, comptable et financière de l'agence assortie d'un rapport
- L'actualisation du manuel de procédures administratives, financières et comptables
- La formation du personnel sur les règles et procédures de gestion administrative, financière et comptable.

4. L'ANVT invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services (Niveau de formation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité du personnel clé, etc.) et les preuves relatives à ces qualifications et expériences. **Seuls les diplômes, qualifications et expériences prouvées sont pris en comptes**

5. En outre les pièces administratives ci-après sont obligatoires pour les cabinets /bureaux d'études :

- ✓ Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité ;
- ✓ Une attestation de situation fiscale en cours de validité
- ✓ Les actes d'enregistrement officiels du Cabinet ;
- ✓ Attestation de non faillite

6. Une liste restreinte d'au moins trois (03) et de sept (07) candidats au plus présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode « **Sélection fondée sur la qualité technique et le cout »**

7. La sélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

- Le Consultant devra être une structure nationale spécialisée de type bureau de gestion ou bureau d'audit ayant une expérience avérée dans l'organisation et la mise en place de système de gestion au sein de structures bénéficiant d'apports internes (budget national) et externes (fonds d'origine extérieure)
- Le Consultant doit disposer de compétences avérées pour les fonctions suivantes :
 - ✓ Un chef de mission, expert-comptable diplômé ou diplôme d'organisation équivalent ayant au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine de mise en place de système de gestion au sein des programmes, dans l'organisation et la mise en place de procédures de gestion,
 - ✓ Un spécialiste dans l'organisation institutionnelle et ayant au moins 5 années d'expérience,
 - ✓ Un réviseur comptable, ayant au moins 5 années d'expérience et ayant travaillé sur des missions similaires

Le barème de notation y relatif, est :

- Qualifications = 30 points
 - Expérience sur des marchés similaires = 40 points
 - Pertinence des profils proposés pour la mission = 30 points
8. Toute demande d'éclaircissement concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après anvt@togoanvt.org ou par appel téléphonique au numéro 22 25 57 07 et aux heures suivantes de 7h à 12h et de 14h30 à 17h 30 au plus tard. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissement avant le 11/11/2021.
 9. Les manifestations d'intérêt doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le candidat.
 10. L'original et les copie de la manifestation d'intérêt doivent être placés sous plis fermé portant clairement la mention « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE A JOUR DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ANVT** »
 11. La durée des prestations du consultant est **de 60 jours calendaires à compter de la date contenue dans l'ordre de service de démarrage.**
 12. Les expressions d'intérêt doivent être déposées en trois exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies à l'adresse ci-après : **Service réception de l'Agence Nationale du Volontaire au Togo à 500 mètres de la von en face de la pharmacie Saint Joseph de bè Klikamé, A l'attention du service logistique 232, Rue Aflao -GaKLI, Bretelle 01 BP 2801 au rez de chaussée, bureau N°01, Email : anvt@togoanvt.org au plus tard le 11/11/2021 à 17h 00mn, heures locales.**